Consultation relative à l'implantation d'un Food Truck sur la zone d'activités de la Moiserie

I- OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions d'exécution de la mise en concurrence de commerces ambulants de bouche (dits Food Truck) pour l'année 2023 (dates de début et de fin fixées dans l'arrêté de permission de stationnement) à destination des usagers de la zone d'activités de la Moiserie. L'emplacement prévu à cet effet est repris dans le chapître VIII « Localisation de l'espace Food Truck ».

Afin d'offrir une restauration rapide et de qualité, la CARCT souhaite implanter une offre de restauration commerciale ambulante professionnelle orientée vers les usagers de la zone d'activités de la Moiserie.

Il est souhaité d'offrir la possibilité à des Food Trucks d'être présents tous les jours de la semaine (7 jours sur 7), midi et soir à cet emplacement.

L'objectif de cette consultation est de conclure des conventions d'occupation du domaine public avec exclusivité d'occupation sur chacun des créneaux hebdomadaires (un ou plusieurs sur les 14 possibles chaque semaine) entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et les candidats retenus à l'issue de la sélection.

La durée des conventions sera d'un an pour permettre de faire un premier bilan et de procéder aux ajustements qui pourraient apparaître nécessaires sur la base des conclusions qui en seront tirées : pertinence de l'emplacement, créneaux d'exploitation, évaluation du potentiel économique du site, satisfaction sur le service.

II- RAPPEL

Le commerce ambulant est une activité non sédentaire, pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de l'établissement principal ou sur la voie publique (halles, marchés, foires, fêtes, rues, abords des routes…). Il est réglementé et nécessite diverses autorisations.

III- MAÎTRE D'OUVRAGE

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, représentée par son Président, monsieur Étienne HAŸ, et sise 2 av. Ernest Couvrecelle - 02400 Etampes-sur-Marne.

IV. REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'espace est mis à disposition en application de l'article L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, le contrat à conclure relève du régime juridique applicable aux permis de stationnement sur le domaine public, et est précaire et révocable.

La convention sera accordée intuitu personae à chacun des occupants pour une durée d'un an. Chaque occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition, exclusivement pour l'installation de son Food Truck.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par chaque occupant.

La CARCT, en tant qu'autorité concédante, dispose du droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet des futures conventions.

V. OBLIGATIONS GENERALES LIEES AU REGIME DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public est soumise au respect et à l'entretien de l'espace concédé.
Chaque futur occupant prendra l'espace mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Communauté d'Agglomération et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux. Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre de cinquante mètres autour de son Food Truck. Tout dommage éventuel causé par chaque occupant au patrimoine public, qui serait constaté par les services de la CARCT, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la puissance publique au frais de l'occupant.

- Gestion de l'emplacement :

Chaque occupant fera son affaire de la réservation de son emplacement. Il mettra en place la veille au soir de sa présence une signalisation routière réglementaire et temporaire de neutralisation de stationnement.

- Hygiène et sécurité

Les exploitants s'engageront à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui leur sont applicables. La Communauté d'Agglomération

se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler le respect de ces dispositions dans le cadre de l'exploitation du site.

- Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur le site. En ce qui concerne la signalétique, sont autorisés les chevalets lestés dans la limite de l'emplacement du Food Truck, toutefois, ces derniers ne devront en aucun cas gêner la circulation.

- Obligations financières

L'occupation du domaine public est assujettie à une redevance, sur la base de 1,65 € par m² et par jour d'occupation du domaine public. Cela représente un montant de 21,78 € par jour pour un Food Truck de 6m x 2,2m. Cette redevance est perçue d'avance et par trimestre.
La redevance correspond d'une part à la valeur locative de l'emplacement, objet de la présente autorisation, d'autre part à l'avantage spécifique que procure son exploitation à l'occupant.

VI. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Chaque occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

- Sur les fluides

Chaque occupant fera notamment son affaire de son alimentation en électricité et en gaz. Il devra être autonome pour la gestion de son eau potable et de ses eaux usées.

- Assurances

Chaque occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie de l'espace qui lui sera mis à disposition.

- Impôts, taxes et contributions

Chaque occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

VII. VIE DE LA CONVENTION

- Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre un occupant et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

- Fin de la convention

A l'expiration de la convention, chaque occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

VIII. LOCALISATION DE L'ESPACE FOOD TRUCK

L'emplacement destiné à l'accueil d'un Food Truck est situé sur le parking de la zone d'activités de la Moiserie, et est marqué d'une croix rouge sur le plan suivant :

IX. PERIODE D'INSTALLATION

Chaque candidat retenu le sera pour un ou plusieurs créneaux qu'il aura choisis parmi les 14 créneaux hebdomadaires possibles (7 midis et 7 soirs).

X. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1- Composition administrative et dépôt du dossier de candidature

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet déposé auprès du Président de la CARCT.

Le dépôt d'un dossier devra être effectué dans le strict respect du calendrier fixé pour l'appel à candidature précisé en fin du présent cahier des charges.

2- Présentation du projet

Cette partie du dossier est un texte expliquant le concept proposé par le commerçant, et comment le projet répond aux critères de sélection. Pour les commerces alimentaires, ce texte détaille les produits proposés en y intégrant les prix et les fournisseurs.

3- Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée et mobile seront admissibles à l'appel à projet.
Aucun équipement, stand, ou infrastructure de vente ne pourra être mis à disposition des commerçants par la CARCT.

Parmi les principaux équipements admissibles :

- Camion/camionnette autonome de préférence ;
- Remorque aménagée ;
- Roulotte aménagée.

Un dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.
Pour les commerces alimentaires, les infrastructures de vente devront obligatoirement permettre de protéger les denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.
L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud sera strictement respectée.
Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.
Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage…).
Seul le matériel professionnel destiné à la vente ambulante de denrées alimentaires pourra être admis.
Les installations devront répondre à des garanties de sécurité stricte, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le pétitionnaire devra en permanence vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque. Pour les véhicules équipés d'installations au gaz, la CARCT se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public.
L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou muni d'une protection efficace.
Pour finir, un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour les usagers.

XI. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Pour être recevable, un dossier devra également présenter et lister :

Les moyens matériels et humains nécessaires et adaptés à l'exercice de l'activité, ceci dans le strict respect de la législation applicable en matière d'hygiène, de protection des populations et de droit du travail.

Ainsi, chaque Food Truck devra avoir préalablement rempli l'ensemble des obligations administratives applicables aux activités de restauration et de vente au détail de denrées alimentaires : déclarations à la Direction Départementale des Services Vétérinaires, formation des employés, respect de la législation en matière de concurrence, consommation et de répression des fraudes (réglementation des prix, débit de boisson…).
Il devra préciser dans le dossier s'il exploitera le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.
Toutes les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche devront avoir été réalisées par l'exploitant.

XII. CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers des candidats seront évalués et notés dans l'ordre d'importance des critères suivants :

1. Qualité de l'offre culinaire ou alimentaire proposée (originalité des mets, diversité de l'offre proposée, qualité, fraîcheur et provenance des produits, produits locaux et de saison, circuits courts, proposition éventuelle sur la carte d'un plat végétarien)
2. Originalité et soin de l'installation
3. Politique de prix accessible
4. Prise en compte des aspects écologiques et/ou environnementaux (gestion des déchets, emballage recyclable, emprunte carbone (circuit court), etc…)
5. Compétence, références et expérience du candidat
6. Qualité générale et clarté du dossier.

XIII. DOSSIER DE CANDIDATURE ET DOCUMENTS A SOUMETTRE

Les noms, prénoms, domicile et profession du pétitionnaire;

- Les coordonnées complètes du pétitionnaire : n° de téléphone et de portable, adresse email ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du pétitionnaire ;
- Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis);
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Expérience professionnelle en restauration du pétitionnaire ;
- Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
- Texte expliquant le concept proposé par le commerçant. Le texte devra comporter le détail des produits et des menus proposés en y intégrant les prix et en indiquant les fournisseurs choisis par le pétitionnaire ;
- Une note indiquant les initiatives « écologiques » et « environnementales » que le candidat souhaite proposer et mettre en avant que ce soit sur le plan alimentaire, recyclage des déchets, déplacements, économie d'énergie… ;
- Une note indiquant le chiffre d'affaires prévisionnel annuel du candidat ;

- Un planning des jours de présence envisagés.

XIV. PROCESSUS D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Après réception des offres, les dossiers seront analysés par la commission d'attribution.

Cette dernière sera composée a minima du Vice-Président en charge du développement économique, du Conseiller Délégué à l'artisanat et au Commerce et du Maire de la commune d'implantation du projet.

A noter que l'appel d'offres ne garantit aucun droit à l'attribution d'un emplacement ou à l'octroi d'une autorisation.

Après sélection des candidats selon les critères exposés ci-dessus, il sera nécessaire de pouvoir choisir le Food Truck affecté pour chacun des 14 créneaux (7 midis et 7 soirs).

Un entretien sera éventuellement organisé avec les pétitionnaires pour éclaircir certains aspects du dossier déposé.

Le choix prendra en compte une cohérence dans les agendas de présence de chacun des Food Trucks candidats et la liste des créneaux hebdomadaires pour lesquels ils souhaitent être présents.

En cas d'égalité sur un même créneau, les candidats seront départagés par leur notation obtenue dans l'ordre d'importance des critères d'évaluation.

L'administration contactera ensuite tous les pétitionnaires pour informer des résultats. Les candidats sélectionnés seront informés de la démarche à suivre pour obtenir leur permis d'occupation du domaine public.

XV. MODE ET RECEPTION DES OFFRES ET CALENDRIER

Les dossiers des pétitionnaires doivent être déposés à la CARCT ou envoyés par courrier à l'adresse suivante :

CARCT
Direction du développement économique
2, avenue Ernest Couvrecelle
BP 260
02400 Etampes-sur-Marne

Ils peuvent également être transmis par mail à l'adresse suivante : erik.bentz@carct.fr en précisant l'objet « Candidature à l'espace Food Truck sur la zone d'activités de la Moiserie ».

Date d'ouverture de l'appel d'offre : lundi 5 Décembre 2022 à 9h30.
Date limite des candidatures : vendredi 20 Janvier 2023 à 12h.